



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé  
Direction de la santé publique  
Unité départementale du Calvados

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT DÉROGATION À LA LIMITE DE QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES POUR LES PARAMÈTRES DESPHENYL-CHLORIDAZONE, METHYL-DESPHENYL- CHLORIDAZONE ET R417888 DU CHLOROTHALONIL**

#### **SMAEP DU VIEUX COLOMBIER**

**COMMUNES D'ARROMANCHES-LES-BAINS, ASNELLES, AUDRIEU, BANVILLE, BAZENVILLE,  
CARCAGNY, COLOMBIERS-SUR-SEULLES, CRÉPON, CREULLY SUR SEULLES,  
DUCY-SAINTE-MARGUERITE, ESQUAY-SUR-SEULLES, FONTENAY-LE-PESNEL, GRAYE-SUR-  
MER, LOUCELLES, (LE) MANOIR, MEUVAINES, MOULINS EN BESSIN, PONTS SUR SEULLES,  
RÉVIERS, SAINTE-CROIX-SUR-MER, ROTS, RYES, SAINT-COME-DE-FRESNE, THUE ET MUE,  
TRACY-SUR-MER, VAUX-SUR-SEULLES, VER-SUR-MER ET VIENNE-EN-BESSIN**

**LE PRÉFET,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du ministère chargé de la santé du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;

**VU** les arrêtés listés en annexe portant déclaration d'utilité publique relatifs à l'autorisation de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection notamment pour les différentes ressources concernées par la présente dérogation ;

**VU** l'instruction du ministère chargé de la santé n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées ;

**VU** l'instruction du ministère chargé de la santé n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé ;

**VU** l'instruction du ministère chargé de la santé n° DGS/EA4/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées ;

**VU** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 23 avril 2020 relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMax) pour différents pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** l'avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine 18 mars 2022 ;

**VU** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 4 mai 2023 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 8 novembre 2023 relatif à la conduite à tenir en cas de présence de plusieurs pesticides et métabolites pertinents de pesticides dans une eau destinée à la consommation humaine ;

**VU** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 19 décembre 2023 relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite méthyl-desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 29 avril 2024 relatif à l'examen du classement de la pertinence pour le métabolite R417888 du chlorothalonil et au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite R471811 du chlorothalonil dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

**VU** l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 25 juillet 2024 relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour le desphényl-chloridazone et le méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine » ;

**VU** le dossier envoyé constituant demande de dérogation du SMAEP du Vieux Colombier en date du 4 août 2025 ;

**VU** le rapport du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 07 novembre 2025;

**VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la limite de qualité des eaux distribuées est dépassée pour les paramètres desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et chlorothalonil-R417888 pendant plus de 30 jours sur les communes concernées soit des dépassements récurrents ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur sanitaire maximale acceptable n'a jamais été atteinte (VMAX ou VST selon les molécules) et par conséquent que l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des consommateurs ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures immédiates de réduction de la teneur en desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et R417888 du chlorothalonil n'ont pas suffi à maintenir les concentrations en dessous de la limite de qualité et qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau potable pour les communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** que l'alimentation en eau des communes concernées doit être maintenue pour des raisons de santé et de salubrité publiques ;

**CONSIDÉRANT** que les ressources en eau de Bayeux Intercom sont nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** le renforcement du contrôle sanitaire sur ces paramètres ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'actions proposé est de nature à rétablir la qualité de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les métabolites du chloridazone et du chlorothalonil sont issus de molécules mères qui sont interdites respectivement depuis 2021 et 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

#### **ARRÊTE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le SMAEP du Vieux Colombier, dénommé par la suite « le bénéficiaire », est autorisé à distribuer une eau dont les teneurs en desphényl-chloridazone, en méthyl-desphényl-chloridazone et en chlorothalonil-R417888 dépassent la limite de qualité, sans toutefois excéder la valeur limite dérogatoire de :

TTP concernées (Vieux Colombier)	Nom UDI	Valeur limite dérogatoire pour le desphényl-chloridazone (en µg/l)	Valeur limite dérogatoire pour le méthyl-desphényl-chloridazone (en µg/l)	Valeur limite dérogatoire pour le R417888 du chlorothalonil (en µg/l)
BANVILLE	BANVILLE	2,1	1,2	0,3
BANVILLE et VIEUX COLOMBIERS	COLOMBIERS	2,1	1,2	0,3
VIEUX COLOMBIERS	CREULLY	1,4	0,7	0,2
GUERVILLE	SECQUEVILLE	1,5	0,7	0,3
VERBOSSSES	VER-SUR-MER	2,1	1,2	0,3
VILLIERS-LE-SEC	VILLIERS-LE-SEC	2,2	1,7	0,4

## **ARTICLE 2 :**

Cette dérogation est accordée pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 3 :**

La mise en distribution fait l'objet d'un suivi renforcé par l'Agence régionale de santé, à raison d'un prélèvement trimestriel.

Un programme renforcé de surveillance de la desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et chlorothalonil-R417888 est réalisé en complément par le bénéficiaire. Il sera communiqué à l'ARS à son établissement (lieux de prélèvement, types d'analyses et fréquence). Les résultats seront tenus à disposition de l'ARS et un bilan sera fourni au moins annuellement.

## **ARTICLE 4 :**

Un plan d'actions de rétablissement de la qualité des eaux distribuées est mis en œuvre par le bénéficiaire. Il comporte un volet préventif et un volet curatif qui comprennent a minima :

### **Volet préventif :**

Actions générales :

- suivi des prélèvements et du bon état des captages ;
- exploitation des données piézométriques et des études des aires d'alimentation de captages pour améliorer la connaissance de la ressource, en termes hydrogéologiques ;
- réalisation des plans de gestion de sécurité sanitaires des eaux dit PGSSE (ressource, production et distribution).

Forages du Vieux Colombier et de Guerville :

- achèvement de l'étude de vulnérabilité et d'évaluation des risques des points de prélèvement et de délimitation des aires d'alimentation de captage (AAC) ;
- mise en œuvre du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau, en fonction de l'étude AAC et du PGSSE ressource ;
- mise en place d'une animation de la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'AAC.

Forage de Banville et puits Saint-Gabriel-Brécy :

- poursuite du plan d'actions mené de reconquête de la qualité de l'eau ;
- poursuite d'une animation pour la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'AAC.

Captage de Verbosseres :

- aboutissement de l'étude de réhabilitation du forage et poursuite du plan d'actions mené de reconquête de la qualité de l'eau ;
- poursuite d'une animation pour la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'AAC.

### **Volet curatif :**

- recherche d'une optimisation des mélanges d'eau des captages et éventuellement des autres ressources (à l'aide d'outils disponibles comme la modélisation des mélanges), en vue d'ajuster la qualité de l'eau distribuée afin de réduire au maximum la teneur en desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et chlorothalonil-R417888, sans dégrader par ailleurs la qualité de l'eau distribuée ou mettre en difficulté la ressource au niveau quantitatif ;
- réalisation d'une étude technico-économique de faisabilité des filières de traitement prévues,

soit :

- une unité de traitement au niveau de l'unité de pompage de Tierceville ;
  - une unité de traitement au niveau du forage de Guerville.
- forage de Verbosseres : en fonction des études réalisées après sa mise en sommeil, comblement dans les règles de l'art en cas d'inutilité ou d'abandon définitif, ou remise en état.

#### **ARTICLE 5 :**

L'information du public est réalisée par :

- une mise à disposition des résultats de la surveillance ;
- une information spécifique et ciblée sur les dépassements, la demande de dérogation et le plan d'action mis en œuvre.

#### **ARTICLE 6 :**

Le bénéficiaire de la dérogation assure le suivi régulier de l'évolution des teneurs en desphényl-chloridazone, méthyl-desphényl-chloridazone et R417888 du chlorothalonil et en informe le préfet. Un comité de suivi se réunit utilement à une fréquence adaptée.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera :

- mis à disposition du public, affiché à la porte de la mairie concernée ou tout autre lieu habituel d'affichage pendant une durée de deux mois. Le maire de la commune concernée conserve l'arrêté préfectoral ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, également accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados ([www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)) lequel devra être mis à disposition du public pendant un an au moins.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative – par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage en mairie ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

#### **ARTICLE 9 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée pour information :

- M. le Secrétaire général;
- M. le Sous-préfet de Bayeux ;
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer ;
- M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le Président du Conseil départemental du Calvados ;
- M. Directeur territorial Bocages Normands de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

- M. le Maire d'Arromanches ;
- M. le Maire d'Audrieu ;
- M. le Maire d'Asnelles ;
- Mme le Maire de Banville ;
- M. le Maire de Bazenville ;
- Mme le Maire de Carcagny ;
- M. le Maire de Colombiers sur Seulles ;
- M. le Maire de Crépon ;
- M. le Maire de Creully sur Seulles ;
- M. le Maire de Ducy St Marguerite ;
- M. le Maire d'Esquay sur Seulles ;
- M. le Maire de Fontenay le Pesnel ;
- M. le Maire de Graye sur mer ;
- M. le Maire de Loucelles ;
- M. le Maire de Manoir (le) ;
- M. le Maire de Meuvaines ;
- Mme le Maire de Moulins en Bessin ;
- M. le Maire de Ponts sur Seulles ;
- M. le Maire de Reviere ;
- M. le Maire de St croix sur Mer ;
- M. le Maire de Rots ;
- M. le Maire de Ryes ;
- M. le Maire de St Côme de Fresne ;
- M. le Maire de Thue et Mue ;
- M. le Maire de Tracy sur mer ;
- Mme. le Maire de Vaux sur Seulles ;
- Mme le Maire de Ver sur Mer ;
- M. le Maire de Vienne en Bessin ;
- M. le Président du SMAEP du Vieux colombier.

Fait à Caen, le 12 mai 2016

83

Stéphane BREDIN



**Annexe : Liste des captages et leur DUP associée.**

<b>Forage</b>	<b>Commune d'installation</b>	<b>Arrêté DUP</b>	<b>Code BSS</b>
BANVILLE	Banville	24/12/1985	01193X0003
GUERVILLE	Rots	16/02/1996	01193X0187
SAINT GABRIEL BRECY	Creully-sur-Seulles	25/08/1996	01192X0100
VERBOSES	Ver-sur-Mer	14/03/2008	00967X0004
VIEUX COLOMBIER	Ponts-sur-Seulles	24/06/1999	01193X0201